

CONDITIONS GENERALES – FORMATION CONTINUE (FC) FMTA

1. Objectif

Répondre à la demande des thérapeutes et praticiens en Ayurvéda d'avoir accès à de la formation continue (FC) reconnue et utile.

2. Reconnaissance

Les cours de formation continue de la FMTA respectent les exigences des instances de reconnaissance en Suisse (OrTra TC, OrTra MA, RME, ASCA, APTN, NVS).

3. Format des cours

- a. Pour optimiser les compétences acquises et pour donner accès à tous les professionnels romands, la FC est proposée sous forme :
 - i. de travaux individuels guidés et supervisés en ligne à l'aide d'un support écrit en amont des cours
 - ii. de cours qui ont lieu en soirée à distance sous forme de classes virtuelles (enseignement en direct et interactif)
 - iii. d'une journée de congrès en présentiel composée de cours de FC (dont certains ouverts au grand public) et de conférences lors desquelles les professionnels peuvent rencontrer la FMTA, leurs collègues et le public, pour échanger de vive voix
- b. Les cours sont organisés les lundi soir (19h30 – 21h20) par sessions en ligne portant sur 2 périodes (19h30 – 20h20 / 20h30 – 21h20) totalisant 3 heures de FC, ainsi que durant la matinée de la journée de congrès (4 périodes).
- c. 1 Période = 90 minutes de formation avec
 - i. 30 min de formation préparatoire supervisée en ligne (25 min de travail, 5 min de pause)
 - ii. 60 min de formation en classe virtuelle avec le formateur (50 min de cours, 10 min de pause)

4. Déroulement de la formation

- a. Inscription
- b. Mise à disposition des formateurs de la liste des inscrits au cours
- c. Mise à disposition des participants du matériel de cours sous forme de texte en ligne : formation guidée et supervisée (*détails voir ci-dessous*)
- d. Suivi par les formateurs du travail préparatoire en ligne (récolte des questions et annotations des participants) effectué dans le délai imparti afin :
 - de valider la 1ère partie (1/3) de la période pour les participants
 - de préparer l'enseignement en classe virtuelle selon les besoins des participants
- e. Connexion à distance des participants et des formateurs lors de la séance de classe virtuelle

5. Formation guidée et supervisée durant les cours de FC de la FMTA :

- a. 25 min de lecture d'un texte préparatoire de 1800 mots (+/- 200), que le participant doit annoter dans un certain délai avant le cours en présentiel, dans un format imposé et vérifiable par l'enseignant avant le cours et par les instances de validation en tout temps.

Le format du travail d'annotation doit comprendre :

- le résumé de l'essentiel du texte en quelques phrases*
- ce qui paraît particulièrement pertinent dans le texte *
- les doutes, les critiques
- les questions

*obligatoires pour la validation de la demi-heure de FC que l'enseignant doit donner avant le cours en présentiel.

- b. Optionnellement il peut y avoir une tâche liée à cette étude de texte, comme un travail personnel, une recherche ou une réflexion, que le participant peut faire ou pas (non obligatoire pour la validation de la formation).

- c. Délais :

- i. envoi du matériel de cours au référent du cours : 5 semaines avant le cours (en présentiel ou à distance)
- ii. envoi du matériel de cours aux participants : 4 semaines avant le cours (en présentiel ou à distance)
- iii. délai pour rendre le travail personnel : 1 semaine avant le cours (en présentiel ou à distance)

6. Définition et rôles des intervenants

- a. Les intervenants sont :
- i. la commission de FC
 - ii. les référents
 - iii. les contributeurs
- b. Les programmes de FC sont élaborés par la commission de FC.
- c. Chaque module de FC a lieu sous la supervision d'un(e) référent(e) nommé(e) par la commission de FC. Un membre de la commission FC peut être référent(e) d'un ou de plusieurs modules.
- d. Les formations sont données par les contributeurs nommés par la commission de FC et approuvés par le/la référent(e).
- e. Le/la référent(e)
- i. coordonne le travail des contributeurs
 - ii. supervise la qualité et la cohérence de l'enseignement (révise les textes des contributeurs avant leur mise en ligne) en collaboration avec la commission de FC
 - iii. identifie les remplaçants en cas d'absence de contributeurs
 - iv. peut donner des cours dans le module qu'il/elle supervise
 - v. peut donner le cours de contributeurs absents
 - vi. rapporte à la commission de FC

- f. Les contributeurs
 - i. rédigent l'essentiel de la matière de leur cours sous forme d'un texte utilisé par les participants en préparation de la séance.
 - ii. préparent leurs cours sur la base des travaux préparatoires des participants
 - iii. valident la formation guidée et supervisée ainsi que la présence aux cours, sous la supervision du/de la référent(e) et sous le contrôle de la commission de FC.

7. Attestation de formation continue

- a. La participation à une session de FC donne lieu à une attestation de FC selon la validation obtenue (travail guidé et supervisé, présence en classe virtuelle).
- b. Une attestation est émise après chaque session, sauf en cas d'inscription pour plusieurs sessions d'un même sujet.

8. Certificat de formation continue

- a. Minimum de volume d'un cours de FC certifiant : 15 heures.
- b. Seules les formations **définies comme certifiantes** (= formations de minimum 15h de cours sur un même sujet ou thème groupé) donnent lieu à un certificat.
- c. La FMTA peut proposer une formation certifiante par année ou non.
- d. Une même formation certifiante peut être répétée tous les 2 à 3 ans.

9. Assurance qualité

- a. La commission de FC, en collaboration avec les référents, revoit le matériel proposé par les contributeurs avant les cours et vérifie les sources des contenus transmis, afin d'assurer la cohérence de l'enseignement des différents contributeurs et le respect des textes classiques.
- b. Pour des cours spécifiques, durant lesquels les contributeurs développent leur enseignement de manière libre, la commission de FC peut alléger la supervision.
- c. Les références pour l'enseignement sont les textes traditionnels, et des commentaires classiques et contemporains reconnus de textes traditionnels.

10. Rémunération des intervenants

- a. Défraiement pris en charge
- b. Pas de rémunération en argent pour les référents et les contributeurs. En contrepartie, la FMTA leur offre durant l'année de contribution active :
 - Une tribune pour leur promotion comme formateur au sein de la FMTA
 - La reconnaissance de leur intervention comme FC
 - Une présence sur le site internet de la FMTA
 - La reconnaissance comme membre actif sans payer de cotisation incluant de nombreux avantages dont l'accès gratuit à une session de FC (3 périodes)

11. Prix des formations

- a. Prix : 27.- CHF / heure
- b. Une session de formation couvre 2 périodes de 90 mn de FC chacune, soit 3 heures pour un montant total de 81.- CHF. (prix valable pour une classe virtuelle du soir ou en présentiel durant une journée de congrès),
- c. Les membres FMTA appartenant aux catégories A1 (professionnels individuels) et B2 (futurs professionnels) ont accès à une session de formation gratuite / an

12. Conditions d'inscription aux cours

- a. Compte tenu du travail préparatoire requis, et des délais mentionnés sous « Formation guidée et supervisée durant les cours de FC de la FMTA », ainsi que des places limitées, il est conseillé de s'inscrire 28 jours ouvrables avant la date du cours. Une inscription tardive, qui diminue d'autant le temps de préparation, est de l'entière responsabilité du participant.
- b. L'inscription peut être faite directement sur le site internet à l'adresse www.fmta.ch ou par email à admin@fmta.ch
- c. L'inscription est considérée comme définitive dès réception de la confirmation de l'inscription et de la facture par email.
- d. La facture est payable dans les 10 jours.
- e. La réception du paiement donne accès au matériel de cours. Un retard de paiement peut bloquer l'accès au matériel de cours.
- f. Aucune annulation n'est acceptée après confirmation de l'inscription. En cas d'absence au cours, le montant versé n'est pas remboursé, sauf cas de force majeure, dûment motivé par courrier recommandé, accompagné d'un certificat médical en cas de maladie.
- g. En cas d'annulation du cours par la FMTA, chaque participant est informé dans les meilleurs délais et les montants versés sont restitués intégralement.

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées en tout temps sans obligation de transmettre la modification aux parties prenantes. Toute reproduction complète ou partielle est interdite sans autorisation. © FMTA – juin 2020.

Fait le 10 août 2020 à Lausanne.